



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 20</b>	
<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

**DELIB-2025-113 - ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES - MISE À DISPOSITION DE SALLES**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2018-009 du 18 janvier 2018 relative à la convention de partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la mise à disposition de salles,

**CONSIDÉRANT** l'évolution du partenariat entre la Communauté de communes et le Parc national des Cévennes, liée entre autres aux nouveaux locaux communautaires de l'Immeuble le Rochefort,

**CONSIDÉRANT** les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilité et identités respectives,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ce cadre d'actualiser et de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et le Parc national des Cévennes, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Etablissement public Parc national des Cévennes :

- ✓ Effectuer une demande préalable par courriel à l'adresse [contact@ccgcc48.fr](mailto:contact@ccgcc48.fr), afin de s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée,
- ✓ Mettre à disposition la salle Émile Leynaud, pour les éventuels besoins de la Communauté de communes sous réserve d'effectuer une demande préalable par courriel afin de s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée et préciser le besoin (salle entière, petite moitié, grande moitié, équipement),
- ✓ Respecter et faire respecter par l'ensemble des participants le règlement intérieur d'utilisation annexé à la présente convention.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Mettre à disposition gracieusement les salles de réunion ainsi que la salle des instances de l'Immeuble Le Rochefort à l'EP PNC dans le cadre de l'organisation de réunions.

Sont inclus : l'accès à une connexion internet « visiteurs » ainsi que la possibilité d'utiliser l'écran i3Touch dans les salles de 1 à 5, ainsi que le vidéoprojecteur et la sonorisation dans la salle des instances à condition d'y avoir été formé.

**AUTORISE** à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

**ANNEXE** un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).